

## FICHE N° 1

<p align="center"><b>NOTE D'INFORMATION SUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPERIMENTER SUR ANIMAUX VERTEBRES:</b></p>
--

**-Le formulaire CERFA N° 14-158-1** convenablement rempli, daté et signé doit être accompagné des pièces ou renseignements suivants :

**INDIQUER ADRESSE E-MEL si possible**

– **\*Numéro d'agrément de (ou des) établissement d'expérimentation animale** dans lequel les animaux sur lesquels vous êtes amené à travailler sont hébergés.

– **\*Justifications des expériences menées** :

Ces justifications doivent préciser les thèmes de recherches ou d'enseignement actuels ou envisagés à court terme, et mettre en évidence le but, l'utilité et la nécessité des expériences réalisées par le demandeur sur l'animal vertébré vivant.

Par ailleurs, vous devez vérifier et préciser qu'il n'existe pas actuellement de méthodes substitutives qui pourraient remplacer les protocoles sur animaux vivants qui sont envisagés.

– **\*Justifications du choix des espèces animales utilisées** :

En démontrant, espèce par espèce, que l'espèce choisie est la plus adaptée au type de recherche ou d'enseignement envisagé.

– **\*types de protocoles expérimentaux mis en oeuvre** :

Décrire avec précision les protocoles sur papier libre, en indiquant pour chaque espèce les modalités d'anesthésie, d'analgésie, de détermination de points limites et d'euthanasie (méthodes ou substances employées, dosage...). Remplir et joindre au dossier la fiche N° 2, permettant de préciser si les protocoles expérimentaux s'appliquent à certaines espèces seulement.

***Veiller à la cohérence avec le contenu de l'arrêté d'agrément de l'établissement : portée de l'autorisation inférieure ou égale à celle de l'agrément (protocoles et espèces par protocole), et correspondant aux expériences pratiquées effectivement et personnellement.***

– **Justificatifs de la formation initiale** :

– soit la copie des titres ou diplômes suivants :

- \* docteur vétérinaire,
- \* docteur en pharmacie,
- \* docteur en médecine,
- \* doctorat ou maîtrise se rapportant aux sciences biologiques,
- \* diplôme sanctionnant au minimum quatre années d'études supérieures en sciences biologiques

– soit la copie d'un diplôme correspondant à une licence dans une spécialité se rapportant aux sciences biologiques (cette possibilité n'est ouverte qu'aux professeurs de l'enseignement technique),

-soit la copie d'un diplôme correspondant à un enseignement supérieur scientifique en sciences biologiques de deux années validées, obligatoirement complétées par une attestation explicite d'expérience professionnelle de cinq années sous la responsabilité directe d'une personne autorisée, le signataire de l'attestation doit joindre une copie de son certificat d'autorisation d'expérimenter sur animaux vivants.

– **Justificatifs d'une formation spéciale à l'expérimentation animale :**

-copie d'un certificat ou d'un diplôme attestant une formation spéciale à l'expérimentation animale de niveau I approuvée par le Ministère chargé de l'Agriculture après avis de la Commission Nationale de l'Expérimentation Animale,

-soit attestation explicite d'expérience professionnelle de deux années, en matière d'expérimentation animale, antérieurement à avril 1988, sous la responsabilité directe d'une personne autorisée, le signataire de l'attestation doit joindre une copie de son certificat d'autorisation d'expérimenter sur animaux vivants.

– **Justificatifs de la formation en chirurgie du demandeur** *si* celui-ci désire pratiquer des interventions chirurgicales sur animaux vertébrés.

Décrire de manière précise des interventions chirurgicales pour lesquelles le demandeur souhaite être autorisé et indiquer sur quelles espèces animales seront pratiquées celles-ci.

Joindre aussi :

- soit la photocopie du diplôme de vétérinaire, ou de chirurgien au titre du demandeur,

- soit la copie d'un certificat ou d'un diplôme attestant une formation en chirurgie expérimentale sur les espèces demandées approuvée par le Ministère chargé de l'Agriculture après avis de la Commission Nationale de l'Expérimentation Animale .

– **\*Curriculum vitae** comprenant une description de l'expérience professionnelle du demandeur dans le domaine de l'expérimentation sur animaux vertébrés en précisant, pour chaque laboratoire fréquenté, les expériences réalisées sur l'animal et les espèces utilisées, éventuellement accompagnée par la liste des publications. .

**INDIQUER ADRESSE E-MEL si possible**

– **\*Déclaration sur l'honneur** que le demandeur n'a pas subi de condamnation pour infraction aux dispositions législatives et réglementaires afférentes à la protection des animaux.

**- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou passeport.**

**-\* Formulaire de déclaration de protocole douloureux (si nécessaire)** lorsque les expériences sont incompatibles avec l'emploi d'anesthésiques ou d'analgésiques, leur nombre doit être réduit au strict minimum et la nécessité de ces modalités de mise en œuvre doit être justifiée. Ces expériences sans anesthésie ou analgésie, lorsqu'elles ont pour conséquence d'exposer l'animal à des douleurs intenses ou susceptibles de se prolonger ou au risque de telles douleurs, doivent être expressément déclarées et justifiées auprès du préfet, préalablement à leur mise en œuvre.

**\* : ces documents, mis à jour, sont également demandés lors de la demande de renouvellement de votre autorisation à échéance de 5 ans.**